



5, rue de l'hôtel de ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION D
Prise en vertu de
du Conseil Communautaire n° 2022_01_D01
en date du 26 janvier 2022

Décision 2024_23_BU

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 085-200071900-20240529-2024_23_BU_B-DE



Date de la convocation : 23.05.2024

Date du bureau : 29.05.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-neuf mai à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Sonia GINDREAU, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Daniel NEAU, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY, Didier ROUX.

Membres du Bureau excusés : Patrick VILLALON.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 15
- ♦ Excusés : 1
- ♦ Pouvoir : 0
- ♦ Votants : 15

**Conventions de mise à disposition de matériels
pour entretien des espaces verts aux communes membres**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans un souci de mutualisation des moyens matériels sur le territoire de Vendée Grand Littoral, la Communauté de communes propose à ses communes membres, la mise à disposition d'un parc de petits matériels pour répondre aux besoins des services communaux.

En 2021, des conventions étaient proposées pour définir les conditions de cette mise à disposition de matériels entre Vendée Grand Littoral et ses communes membres, ainsi qu'un coût à la journée.

Compte tenu que les tarifs n'ont pas été revus depuis 2021, Il est proposé de les revaloriser de la manière suivante :

- Mise à disposition de micro-balayeuses à conducteur marchant, moyennant un coût à la journée de 37€ TTC (+ 2€ / 2021)
- Mise à disposition d'un broyeur de branches sur remorque routière, moyennant un coût à la journée de 65€ TTC (+ 3 €/2021)

Monsieur le Président propose à l'Assemblée que les nouveaux tarifs soient approuvés.

Considérant la délibération DEL 2022_01_D02 portant délégation de pouvoir au Bureau en matière d'affaires générales, juridiques et assurances destinées à conclure et signer les conventions de mise à disposition de services au profit de tiers ou de la communauté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider les nouveaux tarifs journaliers des matériels mis à disposition aux communes membres,**
- 2. De valider les modèles de conventions tels qu'annexés à la présente,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits documents.**

Le Président,



Maxence de RUGY

